

Thème des mercredis 2025/2026

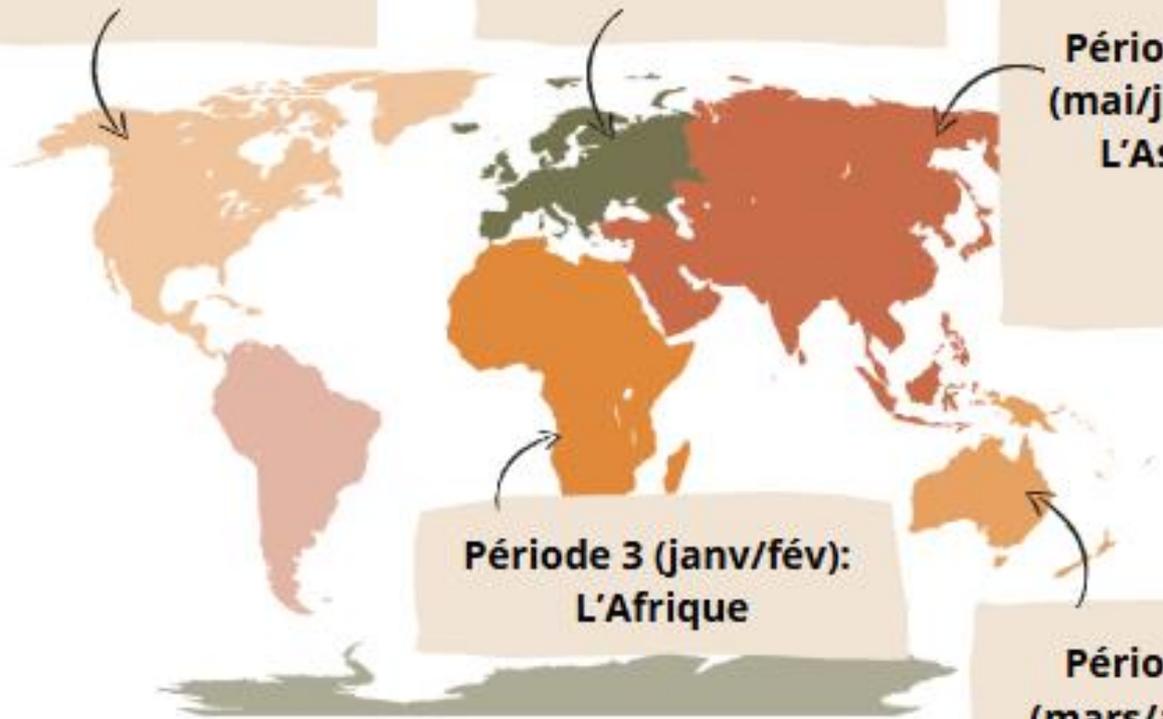
A LA DÉCOUVERTE DES 5 CONTINENTS



**Période 2 (nov/déc):
L'Amérique**

**Période 1 (sept/oct):
L'Europe**

**Période 5
(mai/juin):
L'Asie**



**Période 3 (janv/fév):
L'Afrique**

**Période 4
(mars/avril):
L'Océanie**

Inscriptions mercredis de septembre à décembre 2025

ALSH Saint-Jean

ALSH Saint-Georges

Nom et prénom de l'enfant :

Classe année scolaire 2025/2026 :

Âge de l'enfant :

Téléphone des parents :

Signature des parents :

DATE	MATIN	REPAS	APRÈS-MIDI
3 septembre			
10 septembre			
17 septembre			
24 septembre			
1 ^{er} octobre			
8 octobre			
15 octobre			
5 novembre			
12 novembre			
19 novembre			
26 novembre			
3 décembre			
10 décembre			
17 décembre			

2 sites les mercredis :

ALSH « L'île aux pirates »
6-8 rue des écoles, Saint-Jean-sur-Couesnon

ALSH « Croc' Loisirs »
13 rue du Romarin, Saint-Georges-de-Chesné

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Alice NOUVEL au 06.07.24.13.46.

Coupon à remettre au plus tard le lundi 25 août à alsh@rivesducouesnon.fr ou dans la boîte aux lettres de l'ALSH située à l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon.



GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)

Grille tarifaire en vigueur à compter du 3 septembre 2025

Pour les communes de Rives-du-Couesnon

Tranche de quotient	Demi-journée	Journée	Repas
T1 - QF 0 à 735	2.88€	4.80€	4.45€
T2 - QF 736 à 880	3.24€	5.40€	4.45€
T3 - QF 881 à 1090	3.60€	6€	4.45€
T4 - QF 1091 à 1205	4.32€	7.20€	4.45€
T5 - QF 1206 à 1305	5.04€	8.40€	4.45€
T6 - QF 1306 à 1450	5.76€	9.60€	4.45€
T7 - QF 1451 à 1590	6.48€	10.80€	4.45€
T8 - QF 1591 à 1875	7.20€	12€	4.45€
T9 - QF 1876 et plus	7.92€	13.20€	4.45€

Tarif sortie : 5€ par enfant



GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)

Grille tarifaire en vigueur à compter du 3 septembre 2025

Pour les communes extérieures

Tranche de quotient	Demi-journée	Journée	Repas
T1 - QF 0 à 735	3.17€	5.28€	4.90€
T2 - QF 736 à 880	3.56€	5.94€	4.90€
T3 - QF 881 à 1090	3.96€	6.60€	4.90€
T4 - QF 1091 à 1205	4.75€	7.92€	4.90€
T5 - QF 1206 à 1305	5.54€	9.24€	4.90€
T6 - QF 1306 à 1450	6.33€	10.56€	4.90€
T7 - QF 1451 à 1590	7.13€	11.88€	4.90€
T8 - QF 1591 à 1875	7.92€	13.20€	4.90€
T9 - QF 1876 et plus	8.71€	14.52€	4.90€

Tarif sortie : 5€ par enfant

Désinscription des enfants au service

Art.10 : « La désinscription des enfants au service est autorisée à deux reprises par période scolaire (entre deux périodes de vacances scolaires). Au-delà de ces deux annulations autorisées, les jours réservés restants seront facturés à la famille. »

Périodes :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances de Noël
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Mercredis entre chaque période de vacances

Conditions d'application

- ❖ 1 désinscription = 1 demande (que ce soit pour annuler une journée entière ou une demi-journée).
- ❖ La demande de désinscription doit se faire le jeudi précédent la semaine où l'annulation a lieu, même si le nombre de désinscriptions autorisées n'est pas dépassé (prévenir 1 semaine à l'avance). Si le délai de prévenance est dépassé, afin de limiter le gaspillage alimentaire, le repas doit être annulé au plus tard le jour J avant 8h. Passé cet horaire, il sera facturé au prix de 4.45€ pour les enfants de la commune ou 4.90€ pour les enfants hors commune.
- ❖ Lorsque l'enfant est malade :

	Justificatif du médecin	Délai de prévenance de 1 semaine	Crédit de 2 autorisations de désinscriptions	Facturé
Cas 1	Fourni dans les 48h au plus tard du JOUR J	<i>Que ce délai soit respecté ou pas, le justificatif fait foi</i>	Non atteint	Non
Cas 2	Fourni dans les 48h au plus tard du JOUR J		Atteint	Non
Cas 3	Non fourni	Respecté	Non atteint	Non
Cas 4	Non fourni	Respecté	Atteint	Oui
Cas 5	Non fourni	Non respecté	Non atteint	Oui
Cas 6	Non fourni	Non respecté	Atteint	Oui

Il est important de prévenir l'absence de votre enfant à la direction de l'ALSH le plus tôt possible.

- ❖ En cas de changement de planning familial ou d'imprévu, un justificatif sera demandé. Cela n'impactera pas le crédit d'autorisation de désinscription.

Exemple : changement des horaires d'un entraînement ou d'une activité extrascolaire, changement du planning professionnel, décès dans la famille, rendez-vous médical ne pouvant être fixé autrement (ex : spécialiste).

Ce qui n'est pas pris en compte : arrêt de travail d'un parent, congé maternité et paternité, frère ou sœur malade, vacances familiales imprévues, recours à un autre mode de garde (garderie privée, grands-parents...).